

Envoyé en préfecture le 22/12/2022

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Publié le 22/12/2022

SLO

ID : 091-219105897-20221215-DELIB2022192-DE



## **Règlement intérieur de commission d'attribution des places municipales en établissement d'accueil de jeunes enfants**

LE GESTIONNAIRE  
**MAIRIE DE SAVIGNY-SUR-ORGE**  
48 avenue Charles De Gaulle  
91600 Savigny-Sur-Orge  
01.69.54.40.00

**Service petite enfance**  
16 avenue des Chardonnerets  
91600 Savigny-Sur-Orge  
01.69.96.15.53.

## Service Petite Enfance

### REGLEMENT INTERIEUR DE COMMISSION D'ATTRIBUTION DES PLACES MUNICIPALES EN ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS

Une commission d'attribution des places en crèche est organisée, chaque année, dans le courant du 2<sup>ème</sup> trimestre, pour une rentrée en septembre. Une liste d'attente est alors établie, les places se libérant en cours d'année seront attribuées dans l'ordre de ladite liste.

La mise en place du règlement de Commission d'attribution des places, s'inscrit dans le respect des principes :

- d'équité, en traitant et étudiant les demandes sur la base des critères d'attribution définis par la Collectivité
- de transparence dans la mesure où le présent règlement précise les modalités de fonctionnement et définit les conditions d'attribution des places

Le présent règlement a pour objet de définir les critères retenus, applicable à compter de la commission de **2023**.

La composition, le fonctionnement et les règles appliquées par la commission sont détaillées ci-après :

- Une procédure unique de recensement des besoins en terme d'accueil des familles, et d'enregistrement des demandes est mise en œuvre via le guichet unique représenté par le Relais Petite Enfance
- Recensement de l'offre des structures d'accueil et des disponibilités des assistant(s) maternel(le)s
- Attribution des places selon la liste d'attente et les critères retenus.

#### **1 / Types d'accueil proposés en EAJE**

- Accueil régulier

Accueil concernant les enfants qui fréquentent les établissements à temps partiel ou complet, de 1 à 5 jours par semaine. Il est formalisé par un contrat.

- Accueil occasionnel

Il s'agit d'un accueil ponctuel, non contractualisé. Il est possible selon les créneaux rendus disponibles par les absences diverses. La fréquentation est limitée afin de permettre un accès au plus grand nombre.

- Accueil d'urgence

L'accueil d'urgence est assuré sur examen de la situation particulière de l'enfant et de sa famille par le(la) ou les élu(e)s en charge de la petite enfance et du responsable du service petite enfance.

Il s'agit d'un accueil réservé aux situations extrêmes non prévisibles. Il correspond à un besoin qui ne peut être anticipé.

Les inscriptions pour les accueils occasionnel et d'urgence ne font pas l'objet d'un traitement en commission d'attribution des places.

Les pré-inscriptions en accueil occasionnel se font auprès de chaque directrice de structure qui établit sa liste d'attente. Lorsqu'une inscription est validée, la directrice en informe les autres structures. La pré-inscription éventuelle de la famille sur les autres structures pour de l'accueil occasionnel est alors annulée.

L'inscription dans le cadre d'un accueil d'urgence se fait en contactant directement le Relais Petite Enfance. Ces demandes peuvent également émaner des services de PMI. Le responsable du service Petite Enfance se charge de définir l'établissement à même de pouvoir traiter cette demande.

Les places municipales en établissements d'accueil de jeunes enfants se répartissent comme suit sur la commune :

- Crèches municipales :
  - Grandé crèche Les Moussaillons 40 places
  - Crèche Les Dauphins 35 places
  - Petite crèche Les Lutins 20 places
  - Micro-crèche Les Près St martin 12 places
- Crèche d'entreprise ou en délégation de service public :
  - Les petits Fripons 30 places
  - Les petits Chaperons Rouges 20 places

Soit, au total, 157 places dont la commission d'attribution des places gère l'attribution.

## **2 / PRE-INSCRIPTIONS**

Pour procéder à une pré-inscription, les familles doivent être domiciliées à Savigny-sur-Orge ou contribuable de la commune.

Les pré-inscriptions se font sur rendez-vous au Relais Petite enfance (RPE) qui est le guichet unique. Le RDV est proposé par le Relais Petit Enfance suite à la validation de la demande via [monenfant.fr](http://monenfant.fr)

Les RDV sont proposés par une des 3 animatrices du Relais en fonction du secteur d'habitation de la famille. Il s'agit d'une information générale sur les modes d'accueil existants sur la commune.

Les animatrices, de par leurs qualification et expérience, sont à même d'orienter la famille vers le mode d'accueil le plus adapté au regard de ses besoins, contraintes, et aspirations.

La pré-inscription en crèche se fait à compter de 6 mois de grossesse révolus, sur présentation de la pièce d'identité du parent procédant à l'inscription et d'un justificatif de grossesse, ou d'un acte de naissance si l'enfant est déjà né. Il sera également demandé, pour procéder à cette pré-inscription, l'ensemble des documents relatifs à la situation de la famille (Cf tableau ci-dessous).

**Cette pré-inscription sera validée à réception de l'acte de naissance de l'enfant lorsque celui-ci sera né, et au plus tard dans un délai de 1 mois suivant la date prévue de la naissance. Faute de réception de ce document dans le délai imparti, la pré-inscription sera clôturée.**

**La pré-inscription se fait sur l'ensemble des places municipales (sans priorisation de structure).**

Chaque année, avant la date de la commission d'attribution des places, un coupon de confirmation est envoyé aux familles ayant procédé à une pré-inscription. Ce coupon est à retourner au service Petite Enfance dans un délai de 1 mois et vise à actualiser les informations relatives à la famille.

Ce coupon est à retourner par mail à l'adresse suivante : [relaispetiteenfance@savigny.org](mailto:relaispetiteenfance@savigny.org), ou remis à l'accueil du Relais Petite Enfance.

Cette démarche permettra d'assurer la mise à jour du dossier famille, le suivi et le traitement de la demande. Le dossier complet, incluant la mise à jour, fera l'objet d'une étude en commission d'attribution des places.

**Faute de mise à jour, la demande ne sera pas examinée en commission et la pré-inscription sera clôturée.**

**ATTENTION : UNE PRE-INSCRIPTION NE VAUT PAS ADMISSION**

### **3/ Commission d'attribution des places**

La commission d'attribution des places traite uniquement les demandes en accueil régulier.

- Composition de la commission
  - Le Maire
  - Elu(e)s en charge de la petite enfance
  - Directrice(eur) enfance éducation
  - Coordinatrice - Responsable du service petite enfance
  - Secrétaire du service petite enfance
  - Animatrices du Relais Petite Enfance
  - Directrices des structures d'accueil
  
- Rôle de la commission

La commission analyse les dossiers familles dans un souci d'équité et de respect du présent règlement d'attribution des places.

Celle-ci tient compte des critères retenus, et des points de score s'y rapportant, elle tient compte également, et afin d'assurer un accueil optimal de l'enfant et de sa famille, des points suivants :

- Les contraintes pratiques et organisationnelles de chaque établissement (en terme de places vacantes, d'horaires d'ouverture, etc. ...)
- Le nombre de places disponibles
- L'équilibre des groupes d'âges des enfants
- Le taux d'encadrement en personnel qualifié
- L'agrément de la PMI

Outre les éléments précédemment cités, le score lié à la situation de la famille est calculé selon les critères indiqués dans le tableau ci-après.

<b>TABEAU DE CRITERES</b>				
		<b>Justificatifs</b>	<b>POINTS</b>	
<b>Situation professionnelle</b>				
Famille monoparentale qui travaille, étudiant ou en formation / démarche d'insertion professionnelle		Attestation employeur, certificat de scolarité ou justificatif de formation	40	
Couple dont les 2 parents travaillent, étudiants ou en formation / démarche d'insertion professionnelle			40	
Famille monoparentale en recherche active		Attestation pôle emploi	30	
Couple dont l'un des parents est en recherche d'emploi + un travaille		Attestation employeur + attestation pôle emploi	20	
Couple dont les 2 parents sont en recherche d'emploi		Attestation pôle emploi	10	
<b>Sous-total</b>				
<b>Situation familiale</b>			<b>POINTS</b>	
Enfant porteur de handicap ou maladie chronique invalidante (Selon les conditions d'accueil des structures municipales)		Justificatif MDPH ou MDPH en cours	30	
Fratrerie ou parent porteur de handicap ou maladie chronique invalidante (Accueil en EAJE dans l'intérêt de l'enfant)		Justificatif MDPH ou MDPH en cours	30	
Parent mineur (1 ou les 2)		Carte ID ou livret famille	25	
Naissances multiples / Selon revenus		Numéro d'allocataire	Tranche 1*	15
			Tranche 2*	20
			Tranche 3*	10
Fratrerie accueillie simultanément (Ainé en section de bébés ou moyens)		Logiciel métier	5	
<b>Sous-total</b>				

BONUS		POINTS	
Place non attribuée pour enfant du rang précédent à Savigny-sur-Orge	Logiciel métier	10 non cumulatifs	
Nb de passage en commission pour l'enfant		1er passage	10
		Par passage en commission supplémentaire	5
Parents avec horaires atypiques	Attestation employeur	10	
Situation particulière de vulnérabilité en lien avec la protection de l'enfance	Courrier PMI ou services sociaux	100	
<b>TOTAL</b>			
<i>Les contraintes des structures, liées au mois de naissance de l'enfant, les horaires, le nombre de jours souhaités, le respect de la mixité garçons filles sont prises en compte dans l'attribution des places.</i>			
<i>En cas d'égalité de score, l'ancienneté de l'inscription est prise en compte</i>			

Les montants des tranches\* 1, 2 et 3 sont revus chaque année au regard des plafonds de revenus retenus pour le calcul du Cmg (Complément libre choix du mode de garde).

Le Cmg est une aide versée par la CAF visant à financer une partie des dépenses liées à l'accueil d'un enfant sous certaines conditions.

Son montant varie en fonction du nombre d'enfants à charge et des ressources du foyer dont les plafonds sont révisés régulièrement par la CAF.

La ville fait le choix de s'aligner sur ces montants pour définir les tranches 1, 2 et 3.

Par souci d'équité, en cas d'adoption, l'inscription pourra être enregistrée, à postériori, et à une date antérieure de 2 mois à la date de naissance de l'enfant.

#### **ATTENTION**

**En cas de changement de situation, et pour les situations mentionnées dans le tableau ci-dessus, des justificatifs sont demandés aux familles et sont à transmettre par mail à l'adresse [relaispetiteenfance@savigny.org](mailto:relaispetiteenfance@savigny.org) ou remis à l'accueil du Relais Petite Enfance, avant la date limite indiquée sur le coupon de confirmation, en amont de la commission.**

**Pour être étudié, tout dossier doit être complet le jour de la commission.**

Une famille ayant procédé à une pré-inscription dans une autre commune, peut, sur justificatif de cette commune, prétendre à l'enregistrement de sa demande avec reprise de l'ancienneté. Et ce dans la limite d'une ancienneté d'inscription à 6 mois de grossesse révolus.

#### **4/ Attribution d'une place et procédure d'inscription**

Le Relais Petite Enfance informe la famille, par courrier, de la décision de la commission, quelle qu'elle soit.

##### **- Avis favorable**

Les familles disposent d'un délai de 15 jours calendaires pour prendre contact avec la structure qui propose une place d'accueil pour l'enfant, afin de faire connaître leur décision d'accepter ou de refuser la place.

##### ✓ Si la famille accepte la place

Un RDV d'inscription est proposé à la famille.

**En l'absence de prise de rendez-vous, la place sera déclarée vacante, et le dossier clôturé.**

**A noter : les places sont attribuées au regard des éléments fournis par la famille. Si, lors de l'inscription en structure ces éléments diffèrent ou si la demande n'est plus la même, la place peut être remise en cause.**

**En cours d'accueil, et en fonction de l'évolution de la situation, le contrat peut être revu.**

##### ✓ Si la famille refuse

Le refus est enregistré, la place est attribuée à la famille suivante, dans le respect de la liste d'attente. La famille ayant refusé peut maintenir son inscription pour une commission ultérieure. Un délai de 1 an sera respecté avant de soumettre à nouveau le dossier en commission.

La demande sera clôturée au-delà de 2 refus.

##### ✓ Dépassement de délai

Si les démarches ne sont pas effectuées dans les délais impartis, la demande est clôturée, et la place est attribuée à la famille suivante dans le respect de la liste d'attente établie lors de la commission.

##### **- Avis défavorable**

Les familles sont informées par courrier.

La demande est systématiquement maintenue sur liste d'attente. Dans le cas où une place se libère en cours d'année, le service Petite Enfance prendra contact avec la famille.

Dans le cas contraire, et afin de représenter le dossier lors de la commission suivante, un coupon de mise à jour de la situation sera envoyé à la famille en amont de ladite commission, pour mise à jour de la situation.

**Le présent règlement sera effectif pour la commission 2023. Pour ce faire, les documents justificatifs seront demandés à compter du 01 janvier 2023.**